

L'Institut national de recherche et de sécurité vous présente ses meilleurs vœux.

L'INSTITUT NATIONAL  
 DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ  
 VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX.



Zoom sur

Travail isolé

## Mettre l'accent sur l'organisation



© P. Delapierre / INRS

Travailler seul n'est pas un risque en soi mais cela peut multiplier les contraintes de travail et augmenter la probabilité qu'un accident survienne. Quand c'est le cas, l'isolement constitue un facteur aggravant. Cependant, certaines mesures, notamment liées à l'organisation du travail, permettent de prévenir efficacement ces risques et limiter les conséquences néfastes pour les salariés en cas d'accident.

→ [Lire la suite](#)



Site Web

Travail isolé



Site Web

Accidents liés au travail isolé



Publication

Travail isolé



Site Web

Dispositifs d'alarme du  
travailleur isolé



## Rayonnements ionisants

### La surveillance des travailleurs exposés aux neutrons



L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) publie une note d'information sur l'exposition professionnelle aux neutrons. Elle apporte des éléments permettant de mieux comprendre la problématique spécifique posée par l'exposition à ce type de rayonnement et décrit la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui pour assurer la surveillance des travailleurs qui y sont exposés.

→ [La note de l'IRSN \[PDF\]](#)

→ [Rayonnements ionisants](#)

## Statistiques

### Les chiffres 2010 de la sinistralité

En 2010, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels a reconnu et pris en charge plus de 1 200 000 sinistres (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles). 800 000 d'entre eux ont entraîné un arrêt de travail. Depuis 2008, observe une baisse de la fréquence des accidents graves (- 9,15 %) dans les 3 secteurs à forte sinistralité (BTP, grande distribution et intérim). Tous secteurs confondus, les accidents de trajet sont en augmentation (98 429, + 4,9 %). L'augmentation du nombre de maladies professionnelles se poursuit (50 688, + 4,3 %), les troubles musculosquelettiques représentant à eux seuls 85 % des MP reconnues en 2010.

→ [Le dossier de presse de l'Assurance maladie \[PDF\]](#)

## Risques psychosociaux

### Risque suicidaire et activité professionnelle



Les ouvriers non qualifiés et les employés présenteraient un risque suicidaire 4 fois plus élevé que les cadres d'entreprise. C'est ce que révèle une récente étude réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS). Le risque apparaît également supérieur dans le secteur de la santé et de l'action sociale et dans celui des transports et communications.

Selon les auteurs, l'administration publique présenterait la plus forte proportion de personnes à risque suicidaire élevé.

→ [Le bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'INVS](#)

→ [Suicide en lien avec le travail](#)

## Maladies professionnelles

### Le bilan des consultations de pathologies professionnelles



Un rapport du Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles (RNV3P) a été publié. Il dresse un bilan de l'activité des centres de consultation de pathologies professionnelles. Entre 2001 et 2009, le nombre annuel de consultations a presque doublé, passant de

8 492 à 15 881. Les pathologies respiratoires constituent le motif de consultation le plus fréquent (24 %) suivies par les troubles mentaux (22 %), les maladies de peau (17 %) et les pathologies ostéo-articulaires (16 %).

→ [Le rapport de l'Anses \[PDF\]](#)

## En Question



### Comment limiter les risques de contamination par les virus saisonniers de l'hiver ?

Rhumes, rhinopharyngites, gripes, bronchites, gastro-entérites... Ces maladies très fréquentes en hiver se transmettent par les postillons, les éternuements, la toux, la salive, par contact direct des mains d'une personne infectée à une autre personne ou encore par l'intermédiaire d'objets contaminés. Quelques gestes simples permettent de réduire les risques de contamination. Il est ainsi recommandé de se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou d'utiliser une solution hydro alcoolique, notamment après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il faut également veiller à se couvrir la bouche et le nez avec sa manche ou un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement. Il est conseillé dans ce dernier cas de porter un masque chirurgical lorsque l'on est en présence de personnes fragilisées (personnes âgées, nourrissons, malades sous chimiothérapie ou traitement immunosuppresseur).

Vidéo : [Bien se laver les mains](#)

## Vient de paraître



### Publication

#### Nouveaux outils de sensibilisation aux TMS



Les troubles musculo-squelettiques, ou TMS, premier facteur d'incapacité au travail, induisent douleurs et gêne fonctionnelle pour les salariés. À travers 9 nouvelles affiches et 2 nouvelles brochures, l'INRS propose des visuels de sensibilisation et des pistes de prévention pour limiter les risques de TMS.

→ [Les brochures et affiches](#)

### Publication

#### Les appareils de protection respiratoire. Choix et utilisation (ED 6106)

Ce guide présente les différents types d'appareil de protection respiratoire et propose également

## Amiante

Une instruction de la DGT du 23 novembre 2011 précise à l'ensemble des intervenants dans les opérations susceptibles d'exposer les travailleurs aux fibres d'amiante, les mesures de prévention à mettre en oeuvre pendant la période transitoire précédant la réforme réglementaire à venir.

→ [L'instruction du 23 novembre 2011 \[PDF\]](#)

## Alcool et conduite d'un véhicule

Un décret du 28 novembre 2011 détermine les conditions d'homologation des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ainsi que des modalités d'agrément des professionnels chargés de les installer sur les véhicules d'auteurs de certains délits commis sous l'empire de l'alcool.

→ [Le décret du 28 novembre 2011 \[PDF\]](#)



→ [Toutes les actualités juridiques](#)

une méthode pour choisir l'équipement le mieux adapté à une situation de travail donnée. Il fournit également des conseils bien utiliser, stocker et entretenir ces appareils.

→ [La brochure](#)

## Publication

### Transport routier de marchandises (ED 6095)

Ce guide est destiné aux employeurs du secteur du transport routier de marchandises. Il traite des risques encourus par les conducteurs et a pour objectif d'accompagner les chefs d'entreprise dans la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels.

→ [La brochure](#)

Toutes les nouveautés INRS

## Sur le web

### Maîtrisez le danger



L'organisme suisse de prévention SUVA, propose un didacticiel en ligne destiné à la sensibilisation et à la formation des nouveaux salariés. Il s'agit également d'une introduction claire et synthétique à la prévention des risques professionnels.

### Recommandations de la CNAMTS



Les recommandations font partie des textes de bonnes pratiques publiés par les comités techniques nationaux (CTN) représentant les branches d'activités professionnelles. Elles sont consultables sur le site de l'Assurance maladie.

## Agenda

31 janvier au 2 février 2012 - Bordeaux  
Salon Preventica

8 février au 11 février - Villepinte  
Expobois 2012, le salon de la filière bois

29 et 30 mars 2012 - La Rochelle  
14<sup>e</sup> Colloque de l'ADEREST

2 au 4 avril 2012 - Nancy  
Conférence INRS Multiexpositions 2012

5 au 8 juin 2012 - Clermont-Ferrand  
Congrès national de médecine et santé au travail

26 au 28 juin 2012 - Helsinki (Finlande)  
Conférence européenne EUROSHNET Sécurité des produits et rôle clé de l'interaction entre parties prenantes

[Consulter l'agenda complet](#)

## Appels à ...

Communication

Date limite : 15 janvier 2012

Conférence Ventilation 2012





## Travail isolé

# Mettre l'accent sur l'organisation



**Travailler seul n'est pas un risque en soi mais cela peut multiplier les contraintes de travail et augmenter la probabilité qu'un accident survienne. Quand c'est le cas, l'isolement constitue un facteur aggravant. Cependant, certaines mesures, notamment liées à l'organisation du travail, permettent de prévenir efficacement ces risques et limiter les conséquences néfastes pour les salariés en cas d'accident.**

Techniciens de maintenance, agents de nettoyage, vigiles, conducteurs de machine... De nombreux salariés peuvent être amenés à travailler de façon isolée, c'est à dire sans pouvoir être vus ou entendus par leurs collègues. Pour quelques uns, cela est synonyme de calme et d'autonomie. Mais travailler seul signifie surtout ne pouvoir compter que sur soi, particulièrement en cas de problème. Face à un imprévu, l'opérateur isolé peut manquer d'information, de compétences ou de moyens pour intervenir. Il est alors contraint d'inventer lui-même des solutions qui ne sont malheureusement pas toujours adaptées. Le manque de soutien ou de concertation peut aussi favoriser les prises de risques mal mesurées. L'absence de stimulation et de présence humaine peut entraîner une baisse de vigilance nuisible à la sécurité. Certains postes isolés et impliquant de lourdes responsabilités (infirmier de nuit) ou présentant des risques d'agression (agent de sécurité) peuvent générer une anxiété susceptible d'altérer le jugement des salariés. La conjugaison de ces multiples facteurs augmente de façon notable les risques d'accidents. Et lorsqu'un accident survient, l'isolement devient un facteur aggravant, la victime pouvant en effet se retrouver dans l'impossibilité d'alerter les secours à temps. Par ailleurs, le travail isolé, et la façon dont il est vécu, peuvent perturber le fonctionnement psychique de l'individu (sentiment d'isolement) et ses relations aux autres (repli sur soi).

## Identifier les situations d'isolement

L'isolement doit être pris en compte dès l'évaluation des risques et faire l'objet de mesures de prévention particulières. Le premier objectif est de repérer les situations de travail isolé, qu'elles soient habituelles ou exceptionnelles. Cela concerne notamment les postes fixes isolés géographiquement, ceux qui nécessitent des déplacements fréquents à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise (gardiennage, maintenance...) ou encore ceux qui impliquent des horaires situés en dehors des plages habituelles. Idéalement, la prévention doit intervenir en amont, dès la conception des lieux, de l'organisation et des situations de travail, en intégrant ce paramètre lors de l'implantation des postes et des infrastructures. La démarche de prévention doit mettre l'accent sur les mesures organisationnelles. Il peut s'agir par exemple de diminuer la durée et le nombre des interventions isolées, de privilégier le travail en binôme ou encore de ne pas laisser un salarié seul à un poste particulièrement exposé. Le code du travail précise d'ailleurs que certains travaux (utilisation d'appareils de levage, travaux sur les ascenseurs, conduite d'engins de chantier...) ne peuvent être effectués que sous la surveillance d'une personne qualifiée capable d'intervenir en cas d'imprévu. L'employeur doit également veiller à faciliter la circulation d'information entre les travailleurs isolés et leurs collègues : aménager des temps d'échange, formaliser les passations de postes, mettre à disposition de moyens de communication...

## Gérer l'imprévisible

Les mesures de prévention contribuent à réduire significativement les risques d'exposition liés au travail isolé. Mais il est également essentiel de savoir réagir vite et bien en cas d'accident. L'organisation des secours revêt une grande importance. Le premier impératif est de mettre en place des procédures permettant de détecter et de localiser rapidement les salariés en situations de détresse. Il faut par exemple veiller à ce que les travailleurs isolés informent leurs collègues de leurs déplacements, qu'ils les contactent régulièrement. Il est tout aussi important de déterminer à partir de quel moment le manque de nouvelles doit être considéré comme inquiétant. L'employeur doit également définir les procédures et les protocoles d'alerte des services de secours. Les salariés concernés doivent bien sûr être informés et formés, tant sur les risques spécifiques liés au travail isolé que sur les consignes de

sécurité définies par l'employeur. Pour compléter ces mesures organisationnelles, les employeurs peuvent enfin avoir recours à des moyens techniques comme les dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés (DATI) (*voir encadré*).

### DATI, oui mais ...

On trouve actuellement sur le marché une large gamme de dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés (DATI). Ces appareils mettent en œuvre des technologies de communication. Ils peuvent être équipés de dispositifs de localisation et de capteurs de mouvement permettant de déclencher une alarme si les salariés qui les portent sont trop longtemps allongés ou immobiles... Les DATI ont pour objet de transmettre une alarme correspondant à une situation jugée critique pour un travailleur isolé vers une personne ou une structure chargée de déclencher les secours. Si l'apport des DATI est indéniable à l'organisation des secours, ils ne permettent pas d'assurer la protection et la sécurité des salariés isolés. La mise en œuvre de ces dispositifs ne s'improvise pas. Elle ne doit intervenir que dans le cadre d'une procédure simple et auditée définissant l'organisation des secours.



Site Web

Travail isolé



Site Web

Accidents liés au travail isolé



Publication

Travail isolé



Site Web

Dispositifs d'alarme du  
travailleur isolé

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

La Lettre d'information est éditée par le département *Produits d'information* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Jacques GOZZO. Routage : logiciel SYMPA. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 30 rue Olivier Noyer - 75014 Paris ou écrivez à [contact@kiosque.inrs.fr](mailto:contact@kiosque.inrs.fr)

[Nous contacter](#) | [Modifier ses données personnelles](#) | [Se désabonner](#)